

République Française
Liberté – Egalité – FraternitéDépartement de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 16

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Avenant au Contrat de la DSP pour la gestion de la crèche municipale

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du **15 mai 2024**, le Conseil municipal a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion de la crèche de **22 places** sur la commune de Vieux-Habitants.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres ont été retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire. Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : **L'association Nuage Magique**.

Les modalités de l'exploitation du service ont été, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession avec les caractéristiques suivantes :

-Le contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire de la crèche communale de **22 places**

-Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 11 mois (soit 59 mois)**, à compter du **1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 31 août 2030**.

-Le concessionnaire gère la crèche à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

-Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

-des subventions et aides d'organismes divers,

-d'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,

Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le montant de la compensation financière, versée sur la durée du contrat par la commune, sera le suivant : **295 000 € TTC soit 59 000 € TTC en moyenne annuellement et ce, dès la prise d'effet du contrat.**

Fort de ce récapitulatif en lien avec l'attribution de la DSP et de la survenue d'un retard de livraison des travaux de rénovation de l'édifice sise rue Malespine Suédois, au regard d'une problématique de livraison de la charpente métallique commandée en Europe, **il s'avère nécessaire de procéder à la notification d'un avenant au délégataire identifié « Association Nuage Magique » dirigée par Madame Herniche MOUEZA.**

L'article 8 du Contrat prévoit que la concession est fixée pour une durée de 4 ans et 11 mois soit 59 mois, à compter de la date de démarrage de l'exploitation, prévue au contrat au 1^{er} octobre 2025 et post réception des travaux d'aménagement par la collectivité.

Vu la date effective du démarrage des travaux le 1^{er} septembre 2025 concernant les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment.

Vu la date de réception de certains matériaux, à savoir : « charpente métallique » retardant la réception des travaux par la collectivité et le passage des services de PMI délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche.

Les Parties ont convenu de décaler la date de début du Contrat de la façon suivante :

L'exploitation et la gestion de l'équipement devront commencer au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion du présent avenant au-dit Contrat (« ***L'Avenant n°1*** »).

Le contrat de concession est donc conclu pour une durée de **4 ans et 10 mois**, soit **58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation soit du **1^{er} novembre 2025 au 31 août 2030**.

Le démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra le **1^{er} novembre 2025** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe,

- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement, de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues d'entériner la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale et de l'autoriser à signer le projet d'avenant en PJ ainsi que le nouveau CEP et tous actes administratifs et financiers associés.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité

Article 1 : De valider la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale avec le Délégué soit le **1^{er} novembre 2025**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession en PJ, pour une durée de **4 ans et 10 mois**, soit **58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation soit du **1^{er} novembre 2025 au 31 août 2030**.

Article 3 : D'approuver le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) tel que présenté en annexe.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers associés à ce projet.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique ainsi qu'au délégué identifié, l'association « Nuage Magique » dirigée par Madame Herniche MOUEZA.

Pour expédition conforme

Le Maire

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Affichée le 02 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA
CRECHE DE LA COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vieux-Habitants, représentée par Jules OTTO, en qualité de Maire, située Boulevard des Habissois Souverainsc97119 VIEUX-HABITANTS,

Ci-après dénommé « **l'Autorité Concédante** »,

ET

L'Association Nuage Magique, représentée par Herniche MOUËZA en qualité de Directrice générale, située au Centre commercial La Source, La Boucan 97115 SAINTE-ROSE

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une crèche sur la commune de Vieux-habitants signé en date du 08 août 2025, l'Autorité concédante a décidé de confier au Concessionnaire l'exploitation et la gestion de la crèche située 6, rue Malespine Suédois à VIEUX HABITANTS. d'une capacité de 22 berceaux (ci-après le « **Contrat** »).

L'article 8 du Contrat prévoit que la concession est fixée pour une durée de 4 ans et 11 mois soit 59 mois, à compter de la date de démarrage de l'exploitation, prévue au contrat au 1^{er} octobre 2025 et post réception des travaux d'aménagement par la collectivité.

Vu la date effective du démarrage des travaux le 01 septembre 2025 concernant les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment

Vu la date de réception de certains matériaux, à savoir la charpente métallique, retardant la réception des travaux par la collectivité et le passage des services de PMI délivrant l'autorisation d'ouverture de la creche.

Les Parties ont convenu de décaler la date de début du Contrat de la façon suivante :

- Exploitation et la gestion de l'équipement qui devra commencer au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion du présent avenant au-dit Contrat (« **l'Avenant n°1** »).

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

L'Avenant a pour objet de :

- modifier les dates d'exécution du Contrat.

Article 2. Durée du Contrat

Les Parties décident de modifier :

- L'article 8 « Durée du Contrat », initialement rédigé comme suit :

« Article 8 – Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 4 ans et 11 mois, soit 59 mois à compter du démarrage de l'exploitation. soit du 1er octobre 2025 au 31 aout 2030.

Ce démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra le 01 octobre 2025 sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe.
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement,
- de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Aussi, les stipulations de ladite clause seront, désormais, libellées comme suit :

« Article 8 – Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour **une durée de 4 ans et 10 mois, soit 58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation. **soit du 1er novembre 2025 au 31 aout 2030.**

Ce démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra **le 01 novembre 2025** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe.
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement,
- de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Article 3 – Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- être régulièrement constituée et exister valablement conformément aux lois et règlements en vigueur,
- avoir le pouvoir et la capacité de conclure l'Avenant n°1 et exécuter les obligations qui en résultent,
- avoir négocié de bonne foi l'Avenant n°1 et avoir disposé du temps nécessaire à cet effet,
- ne pas faire l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises (ou d'une procédure similaire) ou d'une décision de dissolution, et n'exister aucune raison justifiant qu'elle fasse l'objet d'une telle procédure ou décision,
- ne pas se trouver en période suspecte au sens des dispositions du Code de Commerce,
- que la signature de l'Avenant et l'exécution des obligations qui en résultent ont été valablement autorisés par les organes compétents et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de cette Partie à cet effet.

Article 3– Portée

3.1. Toutes les stipulations du Contrat et de ses éventuels avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant n°1 restent en vigueur, demeurent inchangées et persistent dans leur effet.

3.2. L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Dans le cas où les deux Parties ne signent pas simultanément l'Avenant, la date de son entrée en vigueur est fixée à la date de la dernière signature.

3.3. L'Avenant n°1 est soumis, pour sa validité, son interprétation et son exécution, à la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Le

<i>L'Autorité concédante</i> La commune de Vieux-Habitants Représentée par Monsieur Le Maire	<i>Le Concessionnaire</i> Association Nuage Magique Représentée par Madame Herniche MOUËZA
--	--

Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le compte d'exploitation est à renseigner en euros constants
Sauf indication contraire les montants sont en € HT.

Année	Année 1 (act. - det.)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 (an. equl.)	Total	Moyenne
Participations financières	11 880,00 €	72 870,00 €	74 190,00 €	73 200,00 €	73 200,00 €	47 460,00 €	352 800 €	
Prestations CAF (PSU + bonus de concertation)	39 941,12 €	231 736,00 €	237 469,00 €	238 822,00 €	240 539,00 €	156 539,00 €	1 145 066 €	
Compensation de service	17 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €	62 000,00 €	46 500,00 €	295 500 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus inclusion handicap	895,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	976,00 €	6 523 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus Affaiblisme	3 556,67 €	21 340,00 €	21 340,00 €	21 340,00 €	21 340,00 €	14 227,00 €	103 144 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus Jeunesse	12 100,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	48 400,00 €	350 900 €	
Total Produits d'exploitation	85 573 €	454 709 €	461 742 €	467 125 €	470 842 €	314 102 €	2 253 933 €	
Indemnités	13 370 €	42 403 €	41 377 €	41 607 €	41 874 €	11 819 €	211 059 €	
Fournitures administratives	133,00 €	800,00 €	814,00 €	832,00 €	849,00 €	505,00 €	3 933 €	
Matériel pédagogique	250,00 €	1 500,00 €	1 530,00 €	1 561,00 €	1 592,00 €	947,00 €	7 380 €	
Frais électriques	916,00 €	5 500,00 €	5 610,00 €	5 727,00 €	5 837,00 €	3 969,00 €	27 554 €	
Pont équipement divers	934,00 €	1 600,00 €	1 632,00 €	1 665,00 €	1 698,00 €	1 010,00 €	8 539 €	
Communication	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Régimes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Contraintes	167,00 €	1 000,00 €	1 020,00 €	1 040,00 €	1 061,00 €	631,00 €	4 919 €	
Représ et quêtes	3 346,00 €	18 203,00 €	18 543,00 €	18 288,00 €	18 288,00 €	13 134,00 €	89 802 €	
Prestations diverses	434,00 €	2 600,00 €	2 652,00 €	2 705,00 €	2 759,00 €	1 642,00 €	12 792 €	
Coaches	2 964,00 €	3 900,00 €	6 018,00 €	5 980,00 €	5 980,00 €	3 558,00 €	30 392 €	
Prestations paramédicales	134,00 €	300,00 €	306,00 €	312,00 €	318,00 €	189,00 €	1 559 €	
Autres prestations (interventions, fêtes)	4 000,00 €	10 000,00 €	10 200,00 €	10 404,00 €	10 612,00 €	6 314,00 €	61 530 €	
Frais de déplacement	10 574 €	11 513 €	11 117 €	10 711 €	10 712 €	37 307 €	17 812 €	
Locataires matériels	66,67 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €	1 017 €	
Frais d'assurances	500,00 €	3 000,00 €	3 060,00 €	3 121,00 €	3 184,00 €	2 165,00 €	15 030 €	
Frais profiteurs et de télécommunication	206,67 €	1 214,00 €	1 238,00 €	1 263,00 €	1 288,00 €	876,00 €	6 085 €	
Services bancaires	166,67 €	700,00 €	714,00 €	728,00 €	743,00 €	505,00 €	3 557 €	
Dépense de matériel	200,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	1 273,00 €	866,00 €	6 011 €	
Recherches	2 866,67 €	10 000,00 €	10 200,00 €	10 404,00 €	10 612,00 €	7 216,00 €	51 299 €	
Passeport informatique	133,33 €	700,00 €	714,00 €	728,00 €	743,00 €	442,00 €	3 460 €	
Indemnités de formation	466,67 €	2 500,00 €	2 550,00 €	2 601,00 €	2 653,00 €	1 604,00 €	12 575 €	
Compensation	2 000,00 €	12 040,00 €	12 281,00 €	12 526,00 €	12 777,00 €	8 688,00 €	60 312 €	
Concours divers	66,67 €	100,00 €	102,00 €	104,00 €	106,00 €	72,00 €	551 €	
Formations	166,67 €	981,00 €	992,00 €	1 003,00 €	1 015,00 €	690,00 €	4 842 €	
Charges de personnel	3 400,00 €	6 000,00 €	6 120,00 €	6 242,00 €	6 367,00 €	4 330,00 €	37 457 €	
Musée scolaire	42 221,51 €	238 100,00 €	240 500,00 €	243 610,00 €	246 810,00 €	165 210,00 €	1 179 051 €	
Charges sociales et patronales	40 293,33 €	242 860,00 €	245 610,00 €	248 340,00 €	251 171,00 €	167 447,00 €	1 129 741 €	
Charges sociales de patronales	9 628,00 €	55 320,00 €	55 920,00 €	56 550,00 €	57 220,00 €	38 147,00 €	277 785 €	
Intéressement	8 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	160 000 €	
Retenue de répartition du chômage partiel	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	145 000 €	
Autres retenues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Frais de fonctionnement	1 720,47 €	10 674,00 €	10 763,00 €	10 917,00 €	11 041,00 €	7 061,00 €	52 432,47 €	
Frais de les salaires	1 160,67 €	7 074,00 €	7 155,00 €	7 236,00 €	7 319,00 €	4 880,00 €	34 825 €	
Impôts participation employeurs formation continue	590,00 €	3 597,00 €	3 638,00 €	3 680,00 €	3 722,00 €	2 481,00 €	17 708 €	
Frais de fonctionnement divers	2 100,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	6 300,00 €	60 000 €	
Frais de siège	5 100,00 €	30 500,00 €	31 110,00 €	31 732,00 €	32 367,00 €	21 578,00 €	152 387 €	
Total Charges d'exploitation	85 276 €	455 389 €	461 155 €	466 235 €	471 784 €	314 238 €	2 254 045 €	
Excédent brut d'exploitation	97 €	680 €	407 €	810 €	892 €	134 €	112 €	
Amortissement	2 214,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	9 962,00 €	65 304 €	
Dotation aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000 €	
Intérêt des charges de formation	2 334,00 €	4 400,00 €	4 520,00 €	4 642,00 €	4 800,00 €	3 600,00 €	24 296 €	
Résultat d'exploitation	217 €	10 562 €	9 155 €	8 750 €	10 374 €	7 496 €	46 120 €	
Quote-part subvention investissement CAF	1 771,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	7 970,00 €	52 245 €	
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat courant avant impôt	1 988 €	64 €	1 471 €	1 876 €	252 €	474 €	6 125 €	
Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total des charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat exceptionnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat net	1 988 €	64 €	1 471 €	1 876 €	252 €	474 €	6 125 €	
Résultat net / total produits	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

Hypothèses d'exploitation du contrat

Hypothèses de fonctionnement

Dates	Année 1 novembre - Décembre	Année 2 Janvier - Décembre	Année 3 Janvier - Décembre	Année 4 Janvier - Décembre	Année 5 Janvier - Décembre	Année 6 Janvier-Août	Moyenne
Nb maximal de places	22	22	22	22	22	22	22
Amplitude horaire	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre de jours ouvrés dans l'année *	41	252	254	251	252	167	210
Nombre de jours de fermeture pour congés *	5	33	33	33	33	25	27
Nombre de journées pédagogiques	1	2	1	2	1	1	1
Nombre de jours d'ouverture	36	214	218	215	215	137	180
Capacité théorique maximale	9 108	54 142	55 154	54 395	54 395	34 661	45 439
Capacité théorique modulée							0
Nombre d'heures facturées	7 920	47 080	47 960	47 300	47 300	30 140	39 512,00
Taux d'occupation financier proposé	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%
Nombre d'heures réalisées	11 590	42 050	42 820	42 240	42 260	26 920	36 192
Taux d'occupation réalisé proposé	127,25%	77,67%	77,64%	77,65%	77,69%	77,67%	87,58%
Taux de facturation proposé	68,33%	111,96%	112,00%	111,98%	111,93%	111,96%	103,24%

* hors samedis, dimanches et jours fériés qui ne tombent pas des samedis ni des dimanches

Personnel auprès des enfants

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Moyenne
ETP	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	8
Heures de présence réelle auprès des enfants/AN	2 195,20	12 458,00	12 458,00	12 458,00	12 458,00	7 134,00	10 405,44
Taux de catégorie 1	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50
Raïon taux d'encadrement réel	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	8

Repas

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 5	Moyenne
Pourcentage d'alimentation Bio Par semaine	10%	10%	10%	10%	10%	10%	
Pourcentage de produit frais par semaine	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Pourcentage de produit locaux ar semaine	40%	40%	40%	40%	40%	40%	
Montant annuel des repas	5 019,00 €	18 203,00 €	18 543,00 €	18 288,00 €	18 288,00 €	13 134,00 €	15 668,20 €

Liste du personnel en année complète

Poste occupé	Formation - Niveau professionnel	Type de contrat (CDI, CDD et durée)	ETP*	Masse salariale brute (y.c charges sociales)	Charges Patronales	Primes, avantages...	Total	% temps de travail en encadrement	% temps de travail consacré aux autres activités
Directrice	EJE	CDI	1,00	33 380,00 €	13 350,00 €		46 730,00 €	50%	50%
Infirmière RSAI	DE	CDI	0,35	14 400,00 €	5 560,00 €		19 960,00 €	97%	3%
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Animaillère Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animaillère Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animaillère Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animaillère Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Agent d'entretien	AT	CDI	1,00	22 930,00 €	2 980,00 €		25 910,00 €	0%	
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
TOTAL			9,35	236 050,00 €	53 150,00 €	- €	289 200,00 €		

* Base Equivalent Temps-Plein 1 820,00 heures par an

Personnel vacataire hors animation	Nombre d'heures annuelles
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Psychologue
Referent Santé AI
Autres (à préciser)

Total personnel vacataire

Interventions du personnel du siège en appui à la structure (titre / qualification)	Nombre d'heures <u>annuelles</u>
---	-------------------------------------

Coordinateur	546
Comptabilité	
RH	
Entretien-maintenance	
Assistante de gestion	546

Total personnel en appui	1 092,00
---------------------------------	-----------------

Taux d'encadrement proposé (%)	50,00
--------------------------------	-------

Taux de non-remplacement (%)	100,00
------------------------------	--------

Liste des formations

Liste des formations auxquelles le personnel affecté au contrat pourrait assister	Public ciblé (direction /encadrants /techniciens)	Taille du groupe	Durée de la formation
Formation logiciel INOE	Direction	1,00	14H
Mettre en place la réforme PSU linéaire	Direction	3,00	14H
Gestion des projets en crèche et intelligence collective	Direction/ Encadrants	9,00	14H
Evaluer la qualité d'accueil en crèche	Direction	2,00	14H
Réussir l'accueil occasionnel en crèche	Direction/Encadrants/	9,00	14H
HACCP	Encadrants	7,00	14H
PRAP AOP	Direction/Encadrants/ Techniciens	9,00	7H
Equiper première intervention	Drection/Encadrants/ Techniciens	9,00	7H

Dépenses de formation en % masse salariale brute du personnel en structure

2,1%

Investissement initial réalisé par le Titulaire

La structure du tableau ne doit pas être modifiée.

Des lignes peuvent être ajoutées

Description des opérations	Coût total opération TTC	Durée d'amortissement	Dotation aux amortissement année 1	VNC en fin de contrat
LOGICIEL METIER INOE	3 500,00 €	5	175,00 €	700,00 €
ALARME INTRUSION	4 900,00 €	5	245,00 €	980,00 €
EQUIPEMENT CUISINE	29 772,00 €	5	1 488,60 €	5 954,40 €
MATERIEL INFORMATIQUE	3 090,00 €	5	154,50 €	618,00 €
FOURNITURE ET POSE CITERNE 2000L	2 400,00 €	5	120,00 €	480,00 €
INTERPHONE	5 450,00 €	5	272,50 €	1 090,00 €
FOURNITURE SYSTEME DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	2 300,00 €	5	115,00 €	460,00 €
AUTRES EQUIPEMENTS	15 000,00 €	5	750,00 €	3 000,00 €
TOTAL COUT D'OPERATION	66 412,00 €	40,00 €	3 320,60 €	13 282,40 €

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA
CRECHE DE LA COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vieux-Habitants, représentée par Jules OTTO, en qualité de Maire, située Boulevard des Habissois Souverainsc97119 VIEUX-HABITANTS,

Ci-après dénommé « **l'Autorité Concédante** »,

ET

L'Association Nuage Magique, représentée par Herniche MOUËZA en qualité de Directrice générale, située au Centre commercial La Source, La Boucan 97115 SAINTE-ROSE

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une crèche sur la commune de Vieux-habitants signé en date du 08 août 2025, l'Autorité concédante a décidé de confier au Concessionnaire l'exploitation et la gestion de la crèche située 6, rue Malespine Suédois à VIEUX HABITANTS. d'une capacité de 22 berceaux (ci-après le « **Contrat** »).

L'article 8 du Contrat prévoit que la concession est fixée pour une durée de 4 ans et 11 mois soit 59 mois, à compter de la date de démarrage de l'exploitation, prévue au contrat au 1^{er} octobre 2025 et post réception des travaux d'aménagement par la collectivité.

Vu la date effective du démarrage des travaux le 01 septembre 2025 concernant les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment

Vu la date de réception de certains matériaux, à savoir la charpente métallique, retardant la réception des travaux par la collectivité et le passage des services de PMI délivrant l'autorisation d'ouverture de la creche.

Les Parties ont convenu de décaler la date de début du Contrat de la façon suivante :

- Exploitation et la gestion de l'équipement qui devra commencer au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion du présent avenant au-dit Contrat (« l'Avenant n°1 »).

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 – Objet

L'Avenant a pour objet de :

- modifier les dates d'exécution du Contrat.

Article 2. Durée du Contrat

Les Parties décident de modifier :

- L'article 8 « Durée du Contrat », initialement rédigé comme suit :

« Article 8 – Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 4 ans et 11 mois, soit 59 mois à compter du démarrage de l'exploitation. soit du 1er octobre 2025 au 31 aout 2030.

Ce démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra le 01 octobre 2025 sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe.
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement,
- de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Aussi, les stipulations de ladite clause seront, désormais, libellées comme suit :

« Article 8 – Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour **une durée de 4 ans et 10 mois, soit 58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation. **soit du 1er novembre 2025 au 31 aout 2030.**

Ce démarrage de l'exploitation de la structure nouvelle interviendra **le 01 novembre 2025** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental de Guadeloupe.
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements pour l'investissement,
- de la présentation à la Commune de VIEUX HABITANTS de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Article 3 – Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- être régulièrement constituée et exister valablement conformément aux lois et règlements en vigueur,
- avoir le pouvoir et la capacité de conclure l'Avenant n°1 et exécuter les obligations qui en résultent,
- avoir négocié de bonne foi l'Avenant n°1 et avoir disposé du temps nécessaire à cet effet,
- ne pas faire l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises (ou d'une procédure similaire) ou d'une décision de dissolution, et n'exister aucune raison justifiant qu'elle fasse l'objet d'une telle procédure ou décision,
- ne pas se trouver en période suspecte au sens des dispositions du Code de Commerce,
- que la signature de l'Avenant et l'exécution des obligations qui en résultent ont été valablement autorisés par les organes compétents et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de cette Partie à cet effet.

Article 3– Portée

3.1. Toutes les stipulations du Contrat et de ses éventuels avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant n°1 restent en vigueur, demeurent inchangées et persistent dans leur effet.

3.2. L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Dans le cas où les deux Parties ne signent pas simultanément l'Avenant, la date de son entrée en vigueur est fixée à la date de la dernière signature.

3.3. L'Avenant n°1 est soumis, pour sa validité, son interprétation et son exécution, à la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Le

<i>L'Autorité concédante</i> La commune de Vieux-Habitants Représentée par Monsieur Le Maire	<i>Le Concessionnaire</i> Association Nuage Magique Représentée par Madame Herniche MOUËZA
--	--

Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le compte d'exploitation est à renseigner en euros constants
Sauf indication contraire les montants sont en C HT.

Année	Année 1 (tot. des)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 (tot. des)	Total	Moyenne
Participations financières	11 000,00 €	72 870,00 €	74 190,00 €	73 200,00 €	73 200,00 €	47 400,00 €	357 800 €	
Provisions CAF (PSU + bonus de concentration)	39 941,12 €	231 734,00 €	237 469,00 €	238 827,00 €	240 559,00 €	156 539,00 €	1 145 066 €	
Compensation de service	17 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €	62 000,00 €	46 500,00 €	295 500 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus inclusion handicap	895,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	1 163,00 €	976,00 €	6 523 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus Attractivité	3 556,67 €	21 340,00 €	21 340,00 €	21 340,00 €	21 340,00 €	14 227,00 €	103 144 €	
Subvention exploitation CAF - Bonus lumière	12 100,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €	48 400,00 €	350 900 €	
Total Produits d'exploitation	85 573 €	454 709 €	461 742 €	467 125 €	470 862 €	314 102 €	2 253 933 €	
Charges	15 720 €	72 105 €	74 592 €	74 501 €	74 514 €	51 351 €	211 705 €	
Frais de fonctionnement	133,00 €	800,00 €	816,00 €	837,00 €	849,00 €	505,00 €	3 935 €	
Matériels pédagogiques	250,00 €	1 500,00 €	1 530,00 €	1 561,00 €	1 592,00 €	947,00 €	7 380 €	
Frais électriques	916,00 €	5 300,00 €	5 610,00 €	5 727,00 €	5 837,00 €	3 949,00 €	27 554 €	
Port équipements divers	934,00 €	1 600,00 €	1 632,00 €	1 665,00 €	1 698,00 €	1 010,00 €	8 539 €	
Communications	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Bonus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Contingent	167,00 €	1 000,00 €	1 020,00 €	1 040,00 €	1 061,00 €	631,00 €	4 919 €	
Repas et quatuor	3 346,00 €	18 203,00 €	18 543,00 €	18 288,00 €	18 288,00 €	13 134,00 €	89 802 €	
Produits d'exploitation	434,00 €	2 600,00 €	2 652,00 €	2 705,00 €	2 759,00 €	1 642,00 €	12 792 €	
Charges	2 956,00 €	5 900,00 €	6 018,00 €	5 980,00 €	5 980,00 €	3 558,00 €	30 392 €	
Produits pharmacopéutiques	134,00 €	300,00 €	306,00 €	312,00 €	318,00 €	189,00 €	1 559 €	
Autres prestations (interventions, fêtes)	4 000,00 €	10 000,00 €	10 200,00 €	10 404,00 €	10 612,00 €	6 314,00 €	51 530 €	
Frais de fonctionnement	10 147 €	51 513 €	53 117 €	53 117 €	53 117 €	35 101 €	178 172 €	
Locations mobilières	66,67 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €	1 017 €	
Frais d'assurance	500,00 €	3 000,00 €	3 060,00 €	3 121,00 €	3 184,00 €	2 165,00 €	15 030 €	
Frais de transport et de télécommunication	208,67 €	1 214,00 €	1 238,00 €	1 263,00 €	1 288,00 €	876,00 €	6 084 €	
Services postaux	166,67 €	700,00 €	714,00 €	728,00 €	743,00 €	505,00 €	3 557 €	
Dépensements, transports et réceptions	200,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	1 273,00 €	866,00 €	6 011 €	
Honoraires	2 866,67 €	10 000,00 €	10 200,00 €	10 404,00 €	10 612,00 €	7 216,00 €	51 299 €	
Personnel infirmier	133,33 €	700,00 €	714,00 €	728,00 €	743,00 €	442,00 €	3 460 €	
Entretien et réparation	466,67 €	2 500,00 €	2 550,00 €	2 601,00 €	2 653,00 €	1 804,00 €	12 575 €	
Maintenance	2 000,00 €	12 040,00 €	12 261,00 €	12 526,00 €	12 777,00 €	8 688,00 €	60 317 €	
Communication	66,67 €	100,00 €	102,00 €	104,00 €	106,00 €	72,00 €	551 €	
Concours divers	160,67 €	981,00 €	992,00 €	1 003,00 €	1 015,00 €	690,00 €	4 847 €	
Formations	3 400,00 €	6 000,00 €	6 120,00 €	6 242,00 €	6 367,00 €	4 330,00 €	37 459 €	
Charges de fonctionnement	21 721 €	121 167 €	123 550 €	125 110 €	126 810 €	85 176 €	701 578 €	
Moyen scolaire	40 293,33 €	242 860,00 €	245 610,00 €	248 360,00 €	251 171,00 €	167 447,00 €	1 195 741 €	
Charges sociales et patronales	9 438,00 €	55 320,00 €	55 920,00 €	56 580,00 €	57 220,00 €	38 147,00 €	272 785 €	
Impôts	1 600,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	46 000 €	
Restitutions et allocations du chômage partiel	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	145 000 €	
Autres impositions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges sociales et impositions	17 038 €	104 320 €	105 920 €	106 580 €	107 220 €	74 147 €	622 727 €	
Frais sur les salaires	1 160,67 €	7 074,00 €	7 155,00 €	7 236,00 €	7 319,00 €	4 880,00 €	34 825 €	
Impôts participation employeurs formation continue	590,00 €	3 597,00 €	3 638,00 €	3 680,00 €	3 722,00 €	2 481,00 €	17 708 €	
Frais de personnel (hors des charges sociales)	610,00 €	30 500,00 €	31 110,00 €	31 732,00 €	32 367,00 €	21 578,00 €	192 837 €	
Frais de siège	5 100,00 €	30 500,00 €	31 110,00 €	31 732,00 €	32 367,00 €	21 578,00 €	192 837 €	
Total Charges d'exploitation	85 276 €	455 389 €	461 155 €	466 235 €	471 754 €	314 236 €	2 254 045 €	
Excédent brut d'exploitation	97 €	480 €	407 €	610 €	612 €	154 €	112 €	
Amortissement	2 214,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	13 282,00 €	9 862,00 €	65 304 €	
Dotation aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000 €	
Insuffisance charges de formation	2 334,00 €	4 400,00 €	4 520,00 €	4 642,00 €	4 800,00 €	3 600,00 €	24 296 €	
Résultat d'Exploitation	217 €	10 592 €	9 155 €	8 750 €	10 374 €	7 496 €	46 120 €	
Quote-part subvention investissement CAF	1 771,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	10 626,00 €	7 970,00 €	52 245 €	
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat courant avant impôt	1 788 €	64 €	1 471 €	1 676 €	252 €	474 €	6 125 €	
Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total des charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat exceptionnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat net	1 788 €	64 €	1 471 €	1 676 €	252 €	474 €	6 125 €	
Resultat net / total produits	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

Investissement initial réalisé par le Titulaire

La structure du tableau ne doit pas être modifiée.

Des lignes peuvent être ajoutées

[illegible]

Liste des formations

Liste des formations auxquelles le personnel affecté au contrat pourrait assister	Public ciblé (direction /encadrants /techniciens)	Taille du groupe	Durée de la formation
Formation logiciel INOE	Direction	1,00	14H
Mettre en place la réforme PSU linéaire	Direction	3,00	14H
Gestion des projets en crèche et intelligence collective	Direction/ Encadrants	9,00	14H
Evaluer la qualité d'accueil en crèche	Direction	2,00	14H
Réussir l'accueil occasionnel en crèche	Direction/Encadrants/	9,00	14H
HACCP	Encadrants	7,00	14H
PRAP AOP	Direction/Encadrants/ Techniciens	9,00	7H
Equiper première intervention	Direction/Encadrants/ Techniciens	9,00	7H

Dépenses de formation en % masse salariale brute du personnel en structure

2,1%

Hypothèses d'exploitation du contrat

Hypothèses de fonctionnement

Dates	Année 1 novembre - Décembre	Année 2 Janvier - Décembre	Année 3 Janvier - Décembre	Année 4 Janvier - Décembre	Année 5 Janvier - Décembre	Année 6 Janvier-Août	Moyenne
Nb maximal de places	22	22	22	22	22	22	22
Amplitude horaire	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre de jours ouvrés dans l'année *	41	252	254	251	252	167	210
Nombre de jours de fermeture pour congés *	5	33	33	33	33	25	27
Nombre de journées pédagogiques	1	2	1	2	1	1	1
Nombre de jours d'ouverture	36	214	218	215	215	137	180
Capacité théorique maximale	9 108	54 142	55 154	54 395	54 395	34 661	45 439
Capacité théorique modulée							0
Nombre d'heures facturées	7 920	47 080	47 960	47 300	47 300	30 140	39 512,00
Taux d'occupation financier proposé	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%	86,96%
Nombre d'heures réalisées	11 590	42 050	42 820	42 240	42 260	26 920	36 192
Taux d'occupation réalisé proposé	127,25%	77,67%	77,64%	77,65%	77,69%	77,67%	87,58%
Taux de facturation proposé	68,33%	111,96%	112,00%	111,98%	111,93%	111,96%	103,24%

* hors samedis, dimanches et jours fériés qui ne tombent pas des samedis ni des dimanches

Personnel auprès des enfants

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Moyenne
ETP	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	8
Heures de présence réelle auprès des enfants/AN	2 195,20	12 458,00	12 458,00	12 458,00	12 458,00	7 134,00	10 405,44
Taux de catégorie 1	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50
Ration taux d'encadrement réel	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	7,84	8

Repas

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 5	Moyenne
Pourcentage d'alimentation Bio Par semaine	10%	10%	10%	10%	10%	10%	
Pourcentage de produit Frais par semaine	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Pourcentage de produit locaux ar semaine	40%	40%	40%	40%	40%	40%	
Montant annuel des repas	5 019,00 €	18 203,00 €	18 543,00 €	18 288,00 €	18 288,00 €	13 134,00 €	15 668,20 €

Liste du personnel en année complète

Poste occupé	Formation - Niveau professionnel	Type de contrat (CDI, CDD et durée)	ETP*	Masse salariale brute (y.c charges sociales)	Charges Patronales	Primes, avantages...	Total	% temps de travail en encadrement	% temps de travail consacré aux autres activités
Directrice	EJE	CDI	1,00	33 380,00 €	13 350,00 €		46 730,00 €	50%	50%
Infirmière RSAI	DE	CDI	0,35	14 400,00 €	5 560,00 €		19 960,00 €	97%	3%
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puériculture	CDI	1,00	24 100,00 €	4 820,00 €		28 920,00 €	100%	
Animatrice Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animatrice Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animatrice Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Animatrice Petite Enfance	CAP APE	CDI	1,00	23 260,00 €	4 200,00 €		27 460,00 €	100%	
Agent d'entretien	AT	CDI	1,00	22 930,00 €	2 980,00 €		25 910,00 €	0%	
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
							- €		
TOTAL			9,35	236 050,00 €	53 150,00 €	- €	289 200,00 €		

* Base Equivalent Temps-Plein 1 820,00 heures par an

Personnel vacataire hors animation

Nombre d'heures
annuelles

Psychologue
 Referent Santé Al
 Autres (à préciser)

Total personnel vacataire

**Interventions du personnel du
siège en appui à la structure
(titre / qualification)**

Nombre d'heures
annuelles

Coordinateur
Comptabilité
RH

546

Entretien-maintenance
Assistante de gestion

546

Total personnel en appui

1 092,00

Taux d'encadrement proposé (%)

50,00

Taux de non-remplacement (%)

100,00